



PRÉFECTURE DE LA DROME

PLACÉ À L'ASE AVANT 16 ANS (9824)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

- pour la PREMIÈRE DEMANDE : Justificatifs de placement : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans.
- pour la PREMIÈRE DEMANDE : Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place etc.
- Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire ; contrat de travail ou d'apprentissage ; attestation du responsable du centre de formation.
- Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (relevé de notes, attestation d'assiduité).
- Insertion de l'étranger dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).

Mise à jour le 01/06/2020

1/1